COMBLOUX
360° mont blanc france

Département de Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de COMBLOUX
2023.134

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

VU, les articles L 2212- 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2 du Code Général des collectivités territoriales.
VU, l'organisation par ASO de l'étape du Tour de France cycliste 2023 avec le passage de la course sur la commune de Combloux, le 16 juillet 2023,

CONSIDERANT, que pour le passage des coureurs de l'étape 15 du Tour de France, le dimanche 16 juillet 2023 à Combloux, sur la route départementale numéro 1212 en agglomération de Combloux doit être réglementée pour le stationnement et la circulation de tout véhicule,

CONSIDERANT, que pour le bon déroulement de l'épreuve, la sécurité des coureurs et des spectateurs, une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules doit être prise sur le parcours de l'étape,
sur proposition de Monsieur le Maire de Combloux,

ARRETE

Article 1 : La Route Départementale numéro 1212 en agglomération de Combloux, depuis le bâtiment numéroté 1561 de ladite rue jusqu'à son intersection avec la route de la Savoyarde (Voie communale numéro 19), sera fermée à la circulation et interdit de tout véhicule :

Dimanche 16 juillet 2023 de 15 heures 00 à 18 heure 30

Article 2 : La chaussée sur la Route Départementale numéro 1212 en agglomération de Combloux, depuis le bâtiment numéroté 1561 de ladite rue jusqu'à son intersection avec la route de la Savoyarde (Voie communale numéro 19), sera interdite à l'arrêt et au stationnement de tout véhicule :

Dimanche 16 juillet 2023 de 15 heures 00 à 18 heure 30

Article 3 : La signalisation temporaire et les barrières seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

Mairie de Combloux · 132, route de la Mairie 74920 Combloux France
Tél. +33 (0)4 50 58 60 32 Fax +33 (0)4 50 93 31 09 accueil@mairie-combloux.fr www.mairie-combloux.fr

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au panneau d'affichage de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Megève, au service de la Préfecture, au Centre de secours et d'incendie de Megève et de Combloux, Monsieur le Directeur de l'Office du tourisme, la Police Municipale, les Services Techniques, .

Combloux, le 09/06/2023

Le Maire,

MAIRIE DE COMBLOUX (Haute-Savoie)

Claude CHAMBEL